

# Chapitre 7 : Les comptes de stocks (classe 3)

MCours.com

Après avoir énuméré les différents comptes de stocks, on s'interrogera sur l'évaluation des entrées et des sorties de stocks et sur la tenue des comptes de stocks.

## 1. Les différents comptes de stocks

Différentes catégories de stocks sont enregistrées dans les comptes de la classe 3 :

- *marchandises* (compte 31) : elles représentent les objets ou biens acquis par l'entreprise et destinés à être revendus en l'état (sans transformation) ;
- *matières premières et fournitures liées* (compte 32) : ce sont les objets, matières et fournitures achetés par l'entreprise et destinés à être transformés dans un cycle de fabrication ;
- *autres approvisionnements* (compte 33) : ce sont des matières et des fournitures acquises par l'entreprise et qui concourent à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits fabriqués ou traités ; elles sont de plusieurs sortes :
  - . *matières consommables* (331),
  - . *fournitures d'atelier et d'usine* (332),
  - . *fournitures de magasin* (333),
  - . *fournitures de bureau* (334),
  - . *emballages* (335),
  - . *autres matières* (338) ;
- *produits en cours* (compte 34) ;
- *services en cours* (compte 35) ;
- *produits finis* (compte 36) ; ce sont les produits qui sont fabriqués par l'entreprise et destinés à la vente ;
- *produits intermédiaires et résiduels* (compte 37) : ce sont soit des produits ayant atteint un stade déterminé d'élaboration et disponibles pour d'autres fabrications, soit des déchets, rebuts et matières de récupération ;
- *stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt* (compte 38) : ce sont des marchandises, matières, fournitures ou produits fabriqués, expédiés par le fournisseur et non encore réceptionnés par l'entreprise ou détenus chez des tiers mais dont l'entreprise est propriétaire.

## 2. L'évaluation des entrées et sorties de stocks

Les achats et les ventes sont enregistrés hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'on étudiera ultérieurement la comptabilisation de la TVA (cf. chapitre 12).

### 2.1. L'évaluation des entrées

La valeur à retenir dépend de la nature des stocks.

Les *marchandises, matières premières, fournitures et emballages* achetés sont évalués au coût direct d'achat, c'est-à-dire au prix d'achat majoré éventuellement des frais accessoires d'achat (frais de transport, d'assurance, commissions et courtages, droits de douane...), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs, lorsque leur affectation aux stocks est possible.

Les *déchets, rebuts et produits de récupération* sont évalués au cours du marché au jour de l'entrée en stock ou à la valeur probable de réalisation, sous déduction dans les deux cas, d'une décote représentant les frais de distribution.

Les *produits semi-ouvrés, produits finis et emballages fabriqués* sont évalués au coût de production.

Les *produits et travaux en cours* sont évalués au coût de production au jour de l'inventaire.

Le *coût de production* comprend tous les frais engagés jusqu'à la mise en stock dans le magasin (produits finis, emballages, produits semi-ouvrés) ou jusqu'au jour de l'inventaire (produits ou travaux en cours). Pour l'obtenir, on ajoute les frais de fabrication au coût d'achat des matières premières.

### 2.2. L'évaluation des sorties

Si l'entreprise pratique l'*inventaire permanent*, elle doit évaluer le prix de chacune des sorties, ce qui ne la dispense pas, en fin d'exercice, d'effectuer un inventaire physique et de déterminer ainsi la valeur des stocks de façon *extra-comptable*. Si l'entreprise pratique l'*inventaire intermittent*, elle évalue le stock final en fin d'exercice et, connaissant le montant des entrées, détermine ainsi indirectement la valeur des sorties pour l'ensemble de l'exercice (cf. chapitre 2).

Lorsque les stocks de l'entreprise sont constitués de *corps certains*, c'est-à-dire d'éléments « individualisables », l'évaluation des sorties ou du stock final ne pose pas de difficultés : on retient pour chaque élément concerné son coût d'achat ou de production (majoré éventuellement des frais d'entrepôt).

Il n'en est pas de même si les stocks sont composés de *biens fungibles*, c'est-à-dire de biens « non individualisables » (exemple : une tonne de riz). Les entrées en stock peuvent avoir eu lieu à des moments différents, et partant à des coûts différents si les prix ne sont pas restés stables. On peut donc hésiter pour évaluer aussi bien les sorties que le stock final entre plusieurs possibilités.

Considérons l'exemple simple d'une entreprise commerciale, dont les opérations relatives à une marchandise M, pour l'exercice N, sont regroupées dans le tableau suivant:

Dates	Entrées (ou stock initial)			Sorties
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités
1 <sup>er</sup> janvier(stock initial)	100	5	500	
février	50	6,5	325	
mars				80
juillet	130	7,5	975	
décembre				120

On a vendu 200 unités, et il reste en stock en fin d'exercice 80 unités. Il est clair que plusieurs solutions sont possibles pour déterminer la valeur des sorties et du stock final.

### 2.2.1. La méthode du coût moyen pondéré

#### a) Inventaire permanent

Si l'entreprise pratique l'inventaire permanent, elle détermine après chaque entrée le coût unitaire moyen pondéré qui sera appliqué aux cessions ultérieures, et obtient en même temps la valeur du stock restant. Reprenons l'exemple précédent et établissons la fiche de stock.

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens
1 <sup>er</sup> janvier	100	5	500				100	500	5
février	50	6,5	325				150	825	5,5
mars				80	5,5	440	70	385	5,5
juillet	130	7,5	975				200	1 360	6,8
décembre				120	6,8	816	80	544	6,8

C'est une des deux méthodes de base préconisées par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire permanent.

#### b) Inventaire intermittent

Si l'entreprise pratique l'inventaire intermittent, elle détermine seulement la valeur du stock final au coût unitaire moyen pondéré. Pour obtenir ce coût, elle rapporte la valeur du stock du début de période augmentée du coût des entrées, aux quantités en stock au début de période augmentées des quantités achetées :

$$\frac{\text{Valeur des stocks au début de la période} + \text{coût des entrées}}{\text{Quantités en stocks au début de la période} + \text{quantités achetées}}$$

Dans notre cas le coût moyen unitaire s'établit à :

$$\frac{500 + 325 + 975}{280} = 6,43, \text{ et la valeur de stock final à } 514.$$

Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la valeur du stock final du montant des entrées (stock initial + entrées de la période). Ici le coût des sorties s'établit à 1286 (500 + 325 + 975 - 514).

Cette méthode est une des deux préconisées par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire intermittent.

## 2.2.2. La méthode « Premier entré, Premier sorti » (PEPS)<sup>1</sup> ou méthode de l'épuisement du stock

Avec cette méthode, on admet que les éléments sortent du stock dans l'ordre même où ils y sont entrés. En d'autres termes, les éléments les plus anciens sortent d'abord et ceux les plus nouvellement achetés sortent en dernier.

Les sorties de stock sont donc comptabilisées à la valeur à laquelle ont été enregistrés à l'entrée les plus anciens éléments qui sont actuellement en stock. C'est donc à cette valeur que sont comptabilisés les éléments entrant dans la fabrication des produits. Par suite, lorsqu'il s'agit d'évaluer le stock restant, on prend comme base le coût d'entrée des éléments les plus récemment intégrés au stock. Avec cette méthode, en cas de hausse des prix, on sous-évalue le coût de revient des ventes et partant on surévalue le bénéfice d'exploitation et le stock final au bilan; en revanche, en cas de baisse des prix, on surévalue le coût de revient des ventes et on sous-évalue le bénéfice d'exploitation et le stock final.

### a) Inventaire permanent :

Cette méthode permet de déterminer la valeur de chaque sortie et de connaître à tout moment la valeur du stock. Dans notre exemple, on peut dresser la fiche de stock suivante :

Dates	Entrées			Sorties			Stocks			
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens	
1 <sup>er</sup> janvier	100	5	500				100	500	5	
février	50	6,5	325				150	825	5,5	
mars				80	5	400	70	425	6,07	
juillet	130	7,5	975				200	1 400	7	
décembre				120	$\left. \begin{array}{l} 20 \\ 50 \\ 50 \end{array} \right\}$	$\left. \begin{array}{l} 5 \\ 6,5 \\ 7,5 \end{array} \right\}$	800	80	600	7,5

Le stock final se compose de 80 unités acquises à 7,5.

Selon le Plan comptable, les entreprises pratiquant l'inventaire permanent peuvent choisir entre cette méthode et celle du coût moyen pondéré.

### b) En inventaire intermittent

Cette méthode permet de calculer la valeur de stock final. Dans notre exemple, il est clair que le stock final est constitué d'unités dont le coût d'entrée est de 7,5, et par suite sa valeur est de 600. Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la

1. Ou méthode *First In, First Out (FIFO)*.

valeur du stock final du montant total des entrées. Ici, le coût des sorties s'établit à : 1200 (500 + 325 + 975 - 600).

La méthode PEPS est admise par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire intermittent.

### 2.2.3. La méthode « Dernier entré, Premier sorti » (DEPS)<sup>2</sup> ou méthode de l'épuisement des lots

Les éléments sont censés sortir du stock dans l'ordre inverse de leur entrée, c'est-à-dire que les derniers éléments entrés en stock sont censés sortir les premiers (comme des matières mises en tas).

De ce fait, d'une part les sorties de stock sont évaluées d'après le coût d'entrée des plus récentes acquisitions, de l'autre le stock restant est évalué d'après le coût d'entrée des plus anciennes. Les conséquences de l'application de cette méthode sont donc inverses de celles de la méthode précédente: en cas de hausse de prix, on surévalue le coût de revient des ventes et on sous-évalue le bénéfice d'exploitation et le stock final; en revanche, en cas de baisse des prix, on sous-évalue le coût de revient des ventes et on surévalue le bénéfice d'exploitation et le stock final.

#### a) Inventaire permanent

Cette méthode permet de déterminer la valeur de chaque sortie, et de connaître à tout moment la valeur des stocks.

Dans notre exemple, on peut dresser la fiche de stock suivante:

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens
1 <sup>er</sup> janvier	100	5	500				100	500	5
février	50	6,5	325				150	825	5,5
mars				80	6,5	475	70	350	5
				30	5				
juillet	130	7,5	975				200	1 325	6,625
décembre				120	7,5	900	80	425	5,3125

Le stock final de 80 unités en comprend 70 acquises à 5 et 10 à 7,5.

#### b) Inventaire intermittent

Cette méthode permet de calculer la valeur du stock final.

Si l'on raisonne sur l'ensemble de la période, on admettra que le stock final se compose des 80 unités qui étaient disponibles au 1<sup>er</sup> janvier; la valeur de stock final s'établit donc à 400. Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la valeur du stock final du montant total des entrées. Dans notre exemple le coût des sorties s'établit à 1 400 (500 + 325 + 975 - 400). On observe que les chiffres diffèrent de ceux obtenus, avec la même méthode, en inventaire permanent.

2. Ou méthode Last In, First Out (LIFO).

Cette méthode n'est pas admise par le Plan comptable.

NB: *Il est clair bien sûr qu'en cas de hausse ou de baisse des prix les deux méthodes précédentes ont des effets inverses sur les coûts de revient, le bénéfice d'exploitation et le stock final. La méthode du coût moyen pondéré donne, quant à elle, des résultats intermédiaires : son intérêt est qu'elle atténue les fluctuations de cours qui peuvent avoir lieu et permet ainsi d'obtenir un coût de revient moins sensible aux variations de la conjoncture.*

## 2.2.4. Autres méthodes de valorisation des sorties

Pour être complet on mentionnera deux autres méthodes que le Plan comptable passe sous silence.

### a) La méthode du prix de remplacement

Dans ce cas, les sorties sont comptabilisées au coût d'entrée du jour même, c'est-à-dire au coût qu'il faudrait supporter pour pourvoir au remplacement des éléments à la date de leur sortie du stock.

### b) La méthode du prix standard ou prix forfaitaire

Au lieu de chercher à « serrer » la réalité d'aussi près que possible, on valorise les sorties à un prix forfaitaire, qui ne cherche à correspondre que d'une manière approximative au prix réel.

Dans l'un et l'autre cas, les sorties ne sont pas valorisées à un coût ayant été réellement supporté. Aussi des ajustements ultérieurs sont-ils nécessaires pour déterminer le coût de revient des marchandises et des produits.

NB: *Deux méthodes (coût moyen pondéré et premier entré, premier sorti) s'offrant aux choix des entreprises pour valoriser les sorties de stocks, elles doivent donner dans l'état annexé toutes informations utiles sur celle retenue ; en cas de changement, elles doivent en estimer l'incidence sur le résultat de l'exercice.*

## 3. La tenue des comptes de stocks

Elle diffère selon que les stocks sont achetés ou fabriqués par l'entreprise.

### 3.1. Stocks achetés par l'entreprise

#### 3.1.1. Inventaire permanent

Cette méthode permet à l'entreprise de connaître à tout moment la valeur de ses stocks ; elle est très utile pour une maîtrise du coût des stocks mais elle nécessite une organisation parfois assez coûteuse de la comptabilité des matières.

Rappelons (cf. *supra*, chapitre 2) les écritures passées lors de l'achat, de la vente et en fin d'exercice.

*Achat :*

- D'abord, on enregistre l'achat proprement dit, en débitant les comptes 601 *Achats de marchandises*, 602 *Achats de matières premières et fournitures liées* et 604 *Achats stockés de matières et fournitures consommables...* des prix d'achats nets des réductions commerciales, augmentés éventuellement des frais de douanes (en cas d'importation), par le crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* ou d'un compte de trésorerie.

- Ensuite, on constate le stockage en débitant les comptes 31 *Marchandises*, 32 *Matières premières et fournitures liées*, 33 *Autres approvisionnements*, des coûts d'achat (méthode PEPS ou CMP), par le crédit des comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, pour la constatation de l'entrée en stock.

*Vente :*

- On enregistre la vente en débitant du prix de vente un compte de trésorerie (banque, caisse) ou de tiers (clients), par le crédit d'un compte de produit (ventes).
- On constate la sortie de stock en débitant des coûts d'achat des stocks sortis les comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, par le crédit des comptes 31, 32 et 33.

*Fin d'exercice :*

Les comptes 603 sont virés pour solde, en même temps que les autres comptes de charges, au compte 13 *Résultat net de l'exercice*.

### 3.1.2. Inventaire intermittent

Rappelons (cf. *supra*, chapitre 2) les enregistrements.

*Achat :*

On débite les comptes 601, 602 et 604 des prix d'achats, par crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* ou d'un compte de trésorerie.

*Vente :*

On ne constate pas la sortie de stock ; une seule écriture comptable est donc passée, celle de vente ; on débite un compte de trésorerie (banque ou caisse) ou un compte de tiers (clients), par le crédit d'un compte « *Ventes* ».

*Fin d'exercice :*

- Après détermination du stock final par inventaire *extra-comptable* :
  - . on débite de la valeur des stocks initiaux les comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, par le crédit des comptes 31, 32, et 33 (pour solde de ces derniers),
  - . on crédite de la valeur des stocks finals les comptes 603, par le débit des comptes 31, 32, et 33 (dont les soldes débiteurs correspondent ainsi aux stocks finals).
- Les soldes des sous-comptes du compte 603 sont enfin virés (en même temps que ceux des autres comptes de charges) au compte 13 *Résultat net de l'exercice*.

## 3.2. Stocks fabriqués

### 3.2.1. Inventaire permanent

À chaque entrée, les comptes 34, 35, 36, 37 sont débités du coût de production déterminé par la comptabilité analytique, par le crédit des comptes 73 *Variations des stocks de biens et services produits*.

À chaque sortie, les comptes précédemment débités sont crédités :

- pour les corps certains, du coût réel de production ;
  - pour les biens fongibles (interchangeables), du coût déterminé (après chaque entrée) par la méthode PEPS ou du CMP,
- par le débit du compte 73 *Variations des stocks de biens et services produits* (ou de ses comptes divisionnaires).

*En fin d'exercice, le solde du compte 73 est viré (en même temps que ceux des autres comptes de produits), au compte 13 Résultat net de la période.*

### **3.2.2. Inventaire intermittent**

*En cours d'exercice, les comptes 34, 35, 36 et 37 ne fonctionnent pas.*

*En fin d'exercice :*

- les comptes 34, 35, 36 et 37 sont crédités du montant des stocks initiaux par le débit du compte 73 (ou de ses comptes divisionnaires) ;
- ils sont débités du montant des stocks finals (évalués, selon le cas, au coût réel de production ou en utilisant la méthode PEPS ou du CMP), par le crédit du compte 73.

*Le solde du compte 73 est enfin viré (en même temps que ceux des autres comptes de produits) au compte 13 Résultat net de la période.*

*NB : Le compte 39 Dépréciations des stocks sera étudié ultérieurement.*

# Chapitre 8: Les comptes de tiers (classe 4)

*Ils servent à comptabiliser les créances et les dettes de l'entreprise à l'exclusion de celles inscrites dans les comptes de ressources durables et d'actif immobilisé. Ils concernent généralement les relations entre l'entreprise et les tiers et, par extension, les écritures dites de régularisation (qui seront étudiées au chapitre 17).*

## 1. Le compte 40 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs sont les tiers auxquels l'entreprise a recours pour ses achats. Parmi les comptes divisionnaires du compte 40, on relève :

- 401 Fournisseurs, dettes en compte ;
- 402 Fournisseurs, Effets à payer ;
- 408 Fournisseurs, factures non parvenues ;
- 409 Fournisseurs débiteurs.

### 1.1. Le compte 401 Fournisseurs, dettes en compte

Le compte 401 est :

débité	crédité
<ul style="list-style-type: none"><li>- des règlements effectués ;</li><li>- des retours sur achats, par crédit des comptes de la classe 6 ;</li><li>- des rab., remises, rist. obtenus des fournisseurs hors factures, par crédit des comptes de la classe 6 ;</li><li>- des escomptes de règlement ;</li><li>- des avances et acomptes versés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du montant des factures adressées aux fournisseurs, par le débit des comptes de la classe 6, du compte 4094 Fourn. emb. à rendre, du compte 443 État, TVA facturée.</li></ul>

Les réductions commerciales (rabais, remises, ristournes) obtenues des fournisseurs après envoi de la facture d'expédition font l'objet d'une facture d'avoir: elles viennent diminuer les dettes de l'entreprise et sont inscrites au débit du compte 40 :

- soit par le crédit d'un compte d'achats (inventaire permanent et inventaire intermittent) ;
- soit par le crédit des comptes 61 Transports ou 62 et 63 Services extérieurs.

Les réductions commerciales figurant sur la facture d'achat ne doivent pas donner lieu à enregistrement séparé : seul le montant net de l'achat est comptabilisé (cf., *infra*, chapitre 12).

*NB : Le compte 401 est un compte collectif qui n'apparaît qu'au bilan. Pour connaître à tout moment ses dettes vis-à-vis des tiers, l'entreprise ouvre pour chaque fournisseur un compte individuel, auquel elle affecte un numéro. Les comptes individuels sont classés en fonction de critères que chaque entreprise choisit : importance des relations d'affaires, nature des biens ou services échangés, lieu du domicile des tiers... Les informations qu'ils contiennent peuvent être exploitées à des fins économiques et commerciales.*

## 1.2. Le compte 402 Fournisseurs, Effets à payer

Les effets se composent des lettres de change et des billets à ordre<sup>1</sup>. Le Plan comptable les différencie en fonction de l'identité du fournisseur et du type d'opération qui en est à l'origine.

Pour retracer les relations avec les fournisseurs de biens et services liés à l'exploitation, il prévoit un compte divisionnaire du compte 40 Fournisseurs, le compte 402 Fournisseurs, Effets à payer, subdivisé lui-même en trois sous-comptes :

- 4021 Fournisseurs, Effets à payer ;
- 4022 Fournisseurs-Groupe, Effets à payer ;
- 4023 Fournisseurs-sous-traitants, Effets à payer.

*NB. : Les effets consécutifs à des opérations d'investissements sont enregistrés dans un compte divisionnaire du compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires, le compte 482 Fournisseurs d'investissements, Effets à payer.*

*Au compte 1682 Billets de fonds (sous-compte du compte 168 Autres emprunts et dettes) sont portés des effets représentatifs des versements à effectuer par l'acquéreur d'un fonds de commerce, dont tout ou partie du prix est payable à terme ; ce sont généralement des billets à ordre ou plus rarement des traites tirées par le cédant et acceptées par l'acquéreur du fonds.*

Dans la suite, on raisonnera par référence aux effets inscrits au compte 402, étant entendu que des modes de comptabilisation comparables pourraient être proposés pour les autres types d'effets.

### 1.2.1. Création et paiement de l'effet

Lorsqu'un effet est créé, il en résulte pour le débiteur l'obligation de payer à l'échéance une certaine somme à un bénéficiaire, fournisseur généralement. Le compte correspondant est alors crédité par le débit des comptes des tiers intéressés, puisque souvent les dettes matérialisées par un effet se substituent à celles inscrites dans les comptes de tiers. Les effets sont toujours enregistrés pour leur *valeur nominale* c'est-à-dire pour la valeur inscrite sur le document.

À l'échéance, le lieu du paiement peut être soit le domicile du *tiré*, soit tel autre domicile indiqué sur l'effet, particulièrement celui de son banquier. Pour désigner cette deuxième catégorie d'effets, on parle d'*effets domiciliés* et les entreprises ont, bien sûr, la possibilité de les isoler dans un compte *ad hoc* (compte « Effets domiciliés »).

1. Pour leur définition, voir *Introduction* de l'ouvrage.

Quelle que soit la domiciliation, lors du paiement de l'effet, on débitera le compte 402 par le crédit d'un compte de trésorerie; si l'effet est payable chez un banquier, celui-ci prélèvera les fonds sur le compte ouvert dans ses livres au nom du tiré.

### 1.2.2. Incidents relatifs aux effets à payer

À l'échéance, le tiré (c'est-à-dire l'entreprise), peut ne pas être en mesure de payer l'effet. Cet incident peut se dénouer de plusieurs façons.

- 1° Avec l'accord du bénéficiaire, la date d'échéance peut être modifiée (par surcharge sur l'effet), sans que le tiré ait à supporter des frais supplémentaires (intérêts...). Dans ce cas, aucune écriture comptable n'est passée.
- 2° L'entreprise peut demander au bénéficiaire le renouvellement de l'effet, c'est-à-dire son remplacement par un nouvel effet de nominal supérieur: le tiré supporte alors les intérêts de retard calculés sur le nominal de l'effet initial pour le temps restant à courir jusqu'à la nouvelle échéance, ainsi que les frais de renouvellement tels que timbre fiscal, frais de correspondance... Ces frais sont inscrits dans les comptes de charges correspondants.

Dans un premier temps, on constate donc l'annulation de l'effet en débitant le compte « Effets à payer » par le crédit du compte « Fournisseurs ».

Dans un second temps, on constate la création du nouvel effet dont le nominal est égal au nominal initial augmenté des intérêts et frais mis à la charge du tiré: on crédite le compte d'effets à payer par le débit du compte de fournisseurs et des comptes de charges concernés.

Exemple:

Un effet d'un nominal de 120 000 F ne peut être honoré à l'échéance. Avec l'accord du tireur, porteur de l'effet, l'échéance est prorogée d'un mois. Le tiré doit supporter:

- des intérêts de retard: 600 F;
- des taxes (timbre fiscal): 35 F;
- des frais de correspondance: 165 F.

Les écritures sont les suivantes:

- Annulation de l'effet:

402 Fournisseur, Effets à payer	120 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte		120 000

- Renouvellement de l'effet:

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
646 Droits d'enregistrement	35	
6744 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		120 800

- 3° L'effet à annuler peut être entre les mains d'un tiers et impossible à retrouver. Le tireur évitera les désavantages de l'impayé en faisant l'avance de fonds au tiré, qui aura à supporter des intérêts de retard et d'autres frais. Il tirera sur lui un second effet d'un nominal égal au montant de l'avance, augmenté des frais.

Si les données sont identiques à celles de l'exemple précédent, le tiré, qui grâce à l'avance acquittera le premier effet dans les conditions habituelles, passera par ailleurs les écritures suivantes :

– Avance de fonds :

521 Banques locales 401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	120 000
---	---------	---------

– Création d'un nouvel effet :

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
646 Droits d'enregistrement	35	
674 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		120 800

4° Si l'effet est impayé à l'échéance, il sera annulé et, dans la mesure où le bénéficiaire n'exige pas un autre mode de règlement, un nouvel effet sera tiré, compte tenu des frais d'impayé et des autres frais.

Admettons que les données sont identiques à celles de l'exemple précédent et qu'il y a en plus des frais d'impayé (protêt) de 8 000 F ; le tiré passera les écritures suivantes :

– Annulation de l'impayé :

402 Fournisseur, Effets à payer 401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	120 000
---	---------	---------

– Création de nouvel effet :

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
632 Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	8 000	
646 Droits d'enregistrement	35	
674 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		128 800

### 1.3. Les autres comptes divisionnaires du compte 40

#### a) Factures non parvenues

En fin d'exercice, l'entreprise peut avoir réceptionné des biens ou consommé des services, pour lesquels elle n'a pas encore reçu de facture. Si le montant des factures à recevoir des fournisseurs est connu exactement, elle crédite le compte 408 *Fournisseurs, factures non parvenues*, par le débit d'un compte d'achats ou de services extérieurs. Lorsque la facture lui parvient, elle débite ce compte par le crédit du compte de fournisseurs correspondant.

*b) Avances de fonds aux fournisseurs*

Lorsque l'entreprise passe une commande importante à un fournisseur, celui-ci peut demander une avance de fonds. Dans ce cas l'avance, si elle ne concerne pas un fournisseur d'équipements, est portée au débit d'un sous-compte du compte 409 Fournisseurs débiteurs, le compte 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés (ou 4092, s'il s'agit de fournisseurs internes au Groupe ou 4093, s'il s'agit de fournisseurs sous-traitants), par le crédit d'un compte financier. Si au moment de l'établissement du bilan le compte 4091 présente un solde débiteur, les avances et acomptes doivent figurer à l'actif, même si les comptes des fournisseurs correspondants sont créditeurs : le Plan comptable interdit en effet toute compensation entre comptes de tiers débiteurs et comptes de tiers créditeurs. Lorsque la commande est livrée, les avances viennent bien sûr en diminution de la dette correspondante.

NB : Si les avances et acomptes concernent des commandes d'immobilisations, ils sont enregistrés, on l'a vu, au compte 25 Avances et acomptes versés sur immobilisations.

*c) Achats assortis d'une garantie*

Lorsque l'entreprise effectue des achats assortis d'une garantie, elle peut opérer une retenue sur le montant facturé, jusqu'à l'échéance du terme de garantie convenu. Cette retenue est inscrite au crédit d'un autre sous-compte du compte 409, le compte 4017 Fournisseurs, retenues de garantie, par le débit du compte de fournisseurs correspondant. Au terme de la garantie, on passe l'écriture inverse.

NB : Le compte 4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre sera étudié ultérieurement (cf. chapitre 12).

Exemples :

1. Avances et acomptes versés :

Le 20 octobre, l'entreprise B verse par chèque bancaire un acompte de 50 000 F au fournisseur C, en lui passant commande d'un lot de marchandises.

Le 25 novembre les marchandises sont livrées ; la facture s'élève à 700 000F et B verse à la réception 450 000 F.

4010 Fournisseur C		4091 Fournisseurs, avances et acomptes		Banques
(25/11) 50 000	700 000 (25/11)	(20/10) 50 000	50 000 (25/11)	50 000 (20/10)
(25/11) 450 000				450 000 (25/11)

2. Retenues de garantie :

Le 18 septembre, l'entreprise D achète à crédit pour 2 000 000 F à la société E un matériel d'exploitation. D obtient une garantie de trois mois et pratique une retenue de garantie de 400 000 F. Au bout des trois mois, le compte 4017 Fournisseurs, retenues de garantie est soldé. Les comptes se présentent comme suit :

24 Matériel	4017 Fournisseurs, retenues de garantie	40100 Fournisseur E
(18/9) 2 000 000	400 000 (18/9)	(18/9) 400 000
	(18/12) 400 000	2 000 000 (18/9)
		400 000(18/12)

## 2. Le compte 41 Clients et comptes rattachés

Les clients sont les tiers auxquels l'entreprise vend les biens ou services qui résultent de son activité. Parmi les comptes divisionnaires du compte 41, on distingue :

- 411 Clients ;
- 412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille ;
- 414 Créances sur cessions courantes d'immobilisations ;
- 415 Clients, effets escomptés non échus ;
- 416 Créances clients litigieuses ou douteuses<sup>2</sup> ;
- 418 Clients, produits à recevoir<sup>3</sup> ;
- 419 Clients créditeurs.

### 2.1. Le compte 411 clients

Le compte 411 est

débité

crédité

<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des factures adressées aux clients par le crédit des comptes de la classe 7, du compte 4197 Clients, dettes pour emballages et matériels. consignés et du compte 445 État, TVA récupérable (cf. infra).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des règlements reçus ;</li> <li>- du montant des retours faits par les clients ;</li> <li>- des réductions commerciales par le débit de 70 ;</li> <li>- des avances et acomptes reçus ;</li> <li>- des créances litigieuses par le débit de 416 ;</li> <li>- des escomptes de règlement par le débit de 673.</li> </ul>
--	--

Les réductions commerciales accordées après envoi de la facture d'expédition viennent diminuer les créances de l'entreprise ; elles sont inscrites au crédit du compte 41 par le débit du compte 70 *Ventes*.

Les réductions commerciales figurant sur la facture ne font pas l'objet d'un enregistrement séparé (cf., *infra*, chapitre 12).

NB: Le compte 411 est un compte collectif qui n'apparaît qu'au bilan. Pour connaître à tout moment ses créances sur les tiers, l'entreprise ouvre pour chaque client un compte individuel.

### 2.2. Le compte 412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille

Le Plan comptable établit des distinctions symétriques de celles retenues pour les effets à payer. Pour retracer les relations avec les clients mais aussi avec les institutions publiques ou internationales, il prévoit un compte divisionnaire du compte 41 *Clients et comptes rattachés*, le compte 412 *Clients, Effets à recevoir en portefeuille*, subdivisé lui-même en quatre sous-comptes :

- 4121 Clients, Effets à recevoir ;
- 4122 Clients - Groupe, Effets à recevoir ;
- 4124 État et collectivités publiques, Effets à recevoir ;
- 4125 Organismes internationaux, Effets à recevoir.

2. Le fonctionnement de ce compte sera étudié au chapitre 16.

3. Le fonctionnement de ce compte sera étudié au chapitre 17.

NB: Les effets en portefeuille autres que ceux concernant les clients sont recensés en classe 5 dans un compte divisionnaire du compte 51 Valeurs à encaisser, le compte 511 Effets à encaisser.

Les effets consécutifs à des cessions d'immobilisations sont enregistrés dans un compte divisionnaire du compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires, le compte 4852 Créances sur cessions d'immobilisations, Effets à recevoir.

Les billets de fonds détenus sont portés en classe 2, au compte 2713 Billets de fonds (sous-compte du compte 271 Prêts et créances non commerciales (lui-même compte divisionnaire du compte 27 Autres immobilisations financières).

On étudiera :

- le déroulement normal des opérations relatives aux effets à recevoir,
  - et les incidents les concernant,
- en raisonnant par référence aux effets inscrits au compte 412.

## 2.2.1. Création, encaissement, négociation et endossement des effets de commerce

### a) Création

La créance qu'une entreprise détient sur un tiers (client le plus souvent) peut être remplacée en tout ou partie par un titre, soit que l'entreprise tire une lettre de change sur le tiers, soit que celui-ci souscrive un billet à ordre, soit encore qu'il endosse à son profit un effet qu'il détient.

On dit que la créance est *mobilisée* ; elle a une plus grande aptitude à la liquidité, car son échéance est définie de façon précise, et peut servir de moyen de paiement par endossement ; de plus le porteur d'effet bénéficie de garanties particulières (prévues par le droit cambiaire) pour le règlement (*responsabilité solidaire* des endosseurs successifs).

Lors de la création de l'effet ou de son endossement au profit de l'entreprise, on débite le compte 412 par le crédit du compte du tiers intéressé.

L'ensemble des effets détenus par une entreprise constitue son *portefeuille d'effets*.

### b) Encaissement

L'entreprise bénéficiaire peut attendre l'échéance de l'effet pour en percevoir le montant. Elle peut alors encaisser elle-même l'effet auprès du tiers ou de l'organisme payeur désigné par lui (effet domicilié) ; elle peut aussi, et c'est le cas le plus fréquent, confier l'effet pour encaissement à une banque ou à un centre de chèques postaux. Dans cette hypothèse, l'effet doit être remis à l'organisme financier intéressé quelques jours avant l'échéance. Il s'ensuit qu'un délai s'écoule entre la remise des effets pour encaissement et la libre disposition des fonds.

Aussi, pour respecter fidèlement le processus d'encaissement, il est possible d'utiliser un compte d'attente, le compte 512 Effets à l'encaissement. Lors de la remise à l'encaissement, on débite ce compte par le crédit de compte 412. Quand les fonds sont mis à la disposition de l'entreprise par l'organisme financier, sous déduction généralement de frais d'encaissement, le compte d'attente est crédité par le débit du compte de trésorerie concerné et du compte 631 Frais bancaires. Le solde du compte 512 représente la valeur des effets en cours d'encaissement ; il doit apparaître à l'actif du bilan.

Si l'entreprise n'utilise pas le compte 512, elle crédite, lors de l'encaissement effectif, le compte 412, par le débit du compte de trésorerie intéressé et du compte 631.

Exemple :

Une entreprise remet pour encaissement à sa banque un effet d'un nominal de 150 000 F. Quelques jours plus tard, les fonds sont portés en compte par la banque ; les frais d'encaissement s'élèvent à 1 000 F.

Les écritures sont les suivantes :

– Cas où l'entreprise utilise un compte d'attente.

Remise à l'encaissement :

512 Effets à l'encaissement	150 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000

Encaissement effectif :

521 Banques locales	149 000	
631 Frais bancaires	1 000	
512 Effets à l'encaissement		150 000

– Cas où l'entreprise n'utilise pas de compte d'attente.

Encaissement effectif :

521 Banques locales	149 000	
631 Frais bancaires	1 000	
412 Clients, Effet à recevoir en portefeuille		150 000

### c) Négociation

Sans attendre l'échéance de l'effet, l'entreprise peut négocier l'effet ou le remettre à l'escompte, c'est-à-dire le « vendre » à une banque. Elle l'endosse à l'ordre de la banque, à charge pour celle-ci de lui verser le nominal de l'effet diminué d'un agio constitué d'un intérêt, de commissions et frais divers. Quelques jours peuvent s'écouler entre la remise à l'escompte et le moment où le net perçu (nominal - agio) est porté sur le compte de l'entreprise. Aussi doit-on utiliser un compte d'attente, le compte 415 *Clients, Effets escomptés non échus* ; lors de la remise des effets à l'escompte, on débite ce compte par le crédit de compte 412.

Aux termes du droit cambiaire, la responsabilité de l'entreprise est engagée jusqu'au paiement effectif de l'effet ; ce n'est donc qu'à ce moment que le compte 415 pourra être crédité. Par suite, au moment de l'encaissement, on crédite un compte financier d'attente, le compte 565 *Escompte de crédits ordinaires* par le débit :

- d'un compte de trésorerie, pour la valeur nette (net perçu) ;
- du compte 631 *Frais bancaires*, pour le montant des commissions et charges diverses ;
- du compte 675 *Escomptes des effets de commerce*, pour le montant des intérêts supportés par l'entreprise<sup>4</sup>.

4. Par mesure de tolérance, le Plan comptable admet que les frais bancaires, dont le montant est généralement faible par rapport à celui des intérêts, soient inscrits dans le compte 675.

Lorsque l'opération se dénoue totalement, c'est-à-dire lorsqu'à l'échéance le tiré honore l'effet que lui présente la banque, le compte 565 est débité par le crédit du compte 415.

Exemple :

Une entreprise remet à l'escompte à sa banque un effet de 150 000 F payable dans un mois. La banque retient un agio de 2 000 F, composé de 1 500 F d'escompte et de 500 F de commissions et frais divers.

Les écritures sont les suivantes :

Remise à l'escompte :

415 Clients, Effets escomptés non échus	150 000	
412 Clients, Effets à recevoir en port		150 000

Encaissement effectif :

521 Banques locales	148 000	
675 Escomptes des effets de commerce	2 000 <sup>5</sup>	
565 Escompte de crédits ordinaires		150 000

#### d) Endossement

L'entreprise peut utiliser les effets détenus en portefeuille pour éteindre ses dettes vis-à-vis de créanciers, particulièrement de fournisseurs. Pour transmettre la propriété de l'effet au créancier, elle l'endosse à son ordre.

Les écritures à passer pour constater l'endossement sont fonction des dates d'échéance de la dette à éteindre d'une part, de l'effet cédé d'autre part.

##### 1 – Cas où l'effet endossé et la dette vis-à-vis du tiers ont la même échéance

On constate le règlement au moyen de l'effet en débitant le compte de tiers (fournisseurs) par le crédit du compte 412.

##### 2 – Cas où l'échéance de l'effet est antérieure à celle de la dette vis-à-vis du tiers

Celui-ci recouvre sa créance sur l'entreprise avant la date prévue ; il est donc redevable d'intérêts calculés sur le montant nominal de l'effet et proportionnels au temps séparant la date d'échéance de l'effet de celle de sa créance. Ces intérêts constituent pour l'entreprise un produit ; ils sont inscrits au crédit du compte 771 *Intérêts de prêts*.

Exemple :

Un effet de 150 000 F à échéance du 30 septembre est endossé au profit d'un fournisseur en règlement d'une dette payable le 30 octobre ; le taux d'intérêt mensuel est de 1 %. Une somme de 150 000 F produisant en un mois un intérêt de 1 500 F, l'entreprise passera l'écriture suivante :

401 Fournisseurs, dettes en compte	151 500	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000
771 Intérêts de prêts		1 500

5. Au lieu d'inscrire 2 000 dans le compte 675, comme le recommande le Plan comptable, on aurait pu débiter le compte 631 de 500 et le compte 675 de 1 500.

### 3 – Cas où l'échéance de l'effet est postérieure à celle de la dette vis-à-vis du tiers

Ce dernier recouvrera sa créance après la date prévue; l'entreprise lui doit donc des intérêts, qui constituent pour elle une charge à inscrire au débit du compte 6744 *Intérêts sur dettes commerciales*. On peut aussi observer qu'à l'échéance de sa dette, l'entreprise transmet un effet non échu: cet effet n'est donc pas à retenir pour sa *valeur nominale* mais pour sa *valeur d'escompte*, égale à sa *valeur nominale* diminuée des intérêts correspondant à la période séparant les dates d'échéance de l'effet et de la dette.

Exemple:

Reprenons les données précédentes et considérons que l'échéance de l'effet se situe au 30 novembre (et non pas au 30 septembre).

L'entreprise passera l'écriture suivante:

402 Fournisseurs, Effets à payer	148 500	
6744 Intérêts sur dettes commerciales	1 500	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000

## 2.2.2. Incidents relatifs aux effets à recevoir

À l'échéance, le tiré, c'est-à-dire le tiers, peut ne pas être en mesure d'honorer l'effet. Cet incident peut se dénouer de plusieurs façons.

- 1° L'entreprise (bénéficiaire) donne son accord pour que la date d'échéance soit modifiée (par surcharge sur l'effet), le nominal de l'effet demeurant inchangé; aucune écriture n'est passée.
- 2° Avec l'accord de l'entreprise, l'ancien effet est annulé: le compte de tiers concerné est débité par le crédit du compte 412. Ensuite, un nouvel effet est tiré; son nominal est égal au nominal initial augmenté des intérêts de retard ainsi que des frais engagés pour le compte de tiers et qui sont alors imputés.

Si l'entreprise a initialement passé ces frais en charges, elle débite le compte 412 par le crédit:

- du compte 7071 *Ports, emballages perdus et autres frais facturés* (sous-compte du compte 707 *Produits accessoires*)<sup>6</sup> ;
- du compte 771 *Intérêts de prêts*.

Au lieu de débiter un compte de charges et de créditer ensuite le compte 7071, il serait possible, dans la mesure où ces frais sont nettement individualisés et identifiés, de les porter directement au crédit d'un compte de tiers: dans ce cas, lors de leur imputation au client, on débiterait le compte 411 par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie intéressés.

Exemple:

Reprenons les données d'un exemple précédent et considérons qu'un client de l'entreprise n'a pu honorer à l'échéance une traite de 120 000 F. L'entreprise donne son accord pour que l'échéance soit reportée d'un mois.

6. Le compte 781 *Transferts de charges d'exploitation* pourrait également, semble-t-il, être utilisé: d'après le Plan comptable (SYSCOA, p. 496), en effet, « les transferts de charges concernent les dépenses de l'entreprise mises à la charge d'un tiers (remboursement de débours et frais divers) ».

Le client doit supporter :

- des intérêts de retard : 600 F ;
- des taxes : 35 F ;
- des frais de correspondance : 165 F.

Les taxes et frais ont été, dans un premier temps, acquittés par l'entreprise.

Les écritures sont les suivantes :

- Annulation de l'effet :

411 Clients	120 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		120 000

- Renouvellement de l'effet :

412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille	120 800	
411 Clients		120 000
71 Intérêts de prêts		600
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		200

NB: Une autre solution pour l'annulation consisterait à débiter le compte 411 par le crédit du compte 412 et de comptes de tiers ou de trésorerie (pour le montant des frais).

3° Si l'effet est impayé à l'échéance, il sera annulé. Ensuite, l'entreprise (le bénéficiaire) pourra tirer un nouvel effet.

a) Écritures d'annulation

Trois cas sont à envisager.

1 – Cas où l'effet est présenté par les soins de l'entreprise

L'entreprise a supporté des frais d'impayé et, le cas échéant, des frais de poursuite si la traite n'est pas renouvelée. À supposer que ces frais aient été dans un premier temps enregistrés dans un compte de charges, elle débitera le compte 411 Clients du montant nominal de l'effet augmenté des frais par le crédit :

- du compte 412 ;
- et du compte 7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés.

Exemple :

En reprenant les données de l'exemple précédent et en admettant que les frais d'impayé se sont élevés à 8 000 F, on passera l'écriture suivante :

411 Clients	128 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

NB: Une autre solution consisterait à débiter le compte 411 par le crédit du compte 412 et de comptes de tiers ou de trésorerie (pour le montant des frais)

2 – Cas où l'effet a été remis à l'encaissement et isolé au débit du compte 512 Effets à l'encaissement.

La banque facture au bénéficiaire des frais d'impayé que celui-ci impute au tiré (ou au dernier porteur). Si ces frais sont dans un premier temps passés en charges (par le crédit du compte « Banque »), il débite le compte 411 Clients, par le crédit du compte 512 Effets à l'encaissement et du compte 7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés.

Dans notre exemple, on passe l'écriture suivante:

411 Clients	128 000	
512 Effets à l'encaissement		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

3 – Cas où l'effet a été endossé à l'ordre d'un fournisseur ou d'une banque pour une opération d'escompte

Le fournisseur (ou la banque) réclame à l'endosseur (l'entreprise) le nominal de l'effet, majoré des frais d'impayé. Ces frais sont mis à la charge du tiré (ou du dernier porteur). Par suite, si ces frais ont été dans un premier temps passés en charges par le crédit du compte « Fournisseurs » (ou « Banques »), l'entreprise débite le compte « Clients » par le crédit du compte « Fournisseurs » (ou « Banques ») et du compte 7071.

Dans notre exemple, on passe l'écriture suivante:

411 Clients	128 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte ou 521 Banques locales		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

b) Écritures de renouvellement

Le bénéficiaire a la possibilité de tirer un nouvel effet. Son nominal sera égal au nominal initial majoré

- des frais d'impayé;
- des intérêts de retard;
- des taxes et frais divers.

En reprenant les données de l'exemple précédent et en admettant que les taxes et frais divers ont été dans un premier temps inscrits en charges, on passera l'écriture suivante:

412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille	128 800	
411 Clients		128 000
771 Intérêts de prêts		600
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		200

NB: Si les charges imputables au tiré avaient été directement portées au débit du compte 411, ce compte serait, bien sûr, crédité de 128 200 F.

## 2.3. Les autres comptes divisionnaires du compte 41

### a) Factures non envoyées

En fin d'exercice, l'entreprise peut avoir livré des biens et services aux clients sans leur avoir encore adressé de factures. Si le montant de ces factures est exactement connu, il est porté au débit du compte 418 *Clients, produits à recevoir*, par le crédit d'un compte de produits. Lorsque la facture est adressée au client, ce compte est crédité par le débit du compte « Clients » correspondant.

### b) Avances de fonds des clients

Les avances et acomptes versés à l'entreprise par les clients représentent des règlements anticipés; ils sont inscrits au crédit d'un des sous-comptes du compte 419 *Clients créditeurs*, le compte 4191 *Clients, avances et acomptes reçus* (ou 4192 s'il s'agit de clients internes au Groupe). Ces avances et acomptes doivent figurer au passif, même si les comptes des clients correspondants sont débiteurs; lors de l'établissement de la facture, ce compte est débité par le crédit du compte de clients concerné.

### c) Ventes assorties d'une garantie

Les retenues de garantie effectuées par les clients sont portées au débit d'un autre sous-compte du compte 419, le compte 4117 *Clients, retenues de garantie*, par le débit du compte « Clients » correspondant. Au terme de la garantie, on passe l'écriture inverse.

NB: Les comptes 4194 *Clients, dettes pour emballages et matériels consignés* et 416 *Créances clients litigieuses ou douteuses* seront étudiés ultérieurement (cf. chapitres 12 et 16).

## 3. Le compte 42 Personnel

Le compte 42 enregistre les opérations intervenant avec les personnes liées à l'entreprise par un *contrat de travail*. Par extension, les opérations concernant le comité d'entreprise ou les organismes similaires sont regroupées dans ce compte. Il enregistre les dettes vis-à-vis du personnel ou les créances sur lui: il est débité pour tout fait comptable rendant l'entreprise créancière et crédité pour tout fait la rendant débitrice. Ce compte est à distinguer du compte 104 *Compte de l'exploitant*, où sont enregistrées les opérations faites par l'exploitant (propriétaire) et du compte 66 *Charges de personnel* où sont inscrits tous les frais relatifs au personnel. Le compte 42 comprend plusieurs comptes divisionnaires:

- Le compte 421 *Personnel, avances et acomptes* est débité par le crédit d'un compte de trésorerie en cas d'avance sur salaire accordée au personnel.
- Le compte 422 *Personnel, rémunérations dues* est crédité par le débit du compte 66 *Charges de personnel* du montant des rémunérations brutes à payer au personnel.
- Le compte 423 *Personnel, oppositions, saisies-arrêts* est utilisé lorsque l'entreprise a reçu notification d'une ordonnance de saisie-arrêt délivrée contre ses salariés (*oppositions sur salaires*), au moment où le salaire est dû. On débite alors le compte 422 *Personnel, rémunérations dues* par le crédit du compte 423 (pour la part saisie). Le compte 423 est débité lors du versement de la part saisie au créancier du salarié.
- Le compte 424 *Personnel, œuvres sociales internes* est utilisé pour comptabiliser à son crédit, par le débit du compte 6683 *Versements aux autres œuvres sociales*, les

sommes dues au titre de la participation de l'entreprise aux œuvres sociales. On y trouve également la part ouvrière retenue sur les salaires, si une telle retenue est prévue. Lors du versement des sommes correspondantes, le compte 424 est débité par le crédit d'un compte financier.

- Le compte 427 *Personnel-dépôts* enregistre les sommes confiées en dépôt à l'entreprise par son personnel.
- Le compte 428 *Personnel, charges à payer et produits à recevoir* est un compte de régularisation, utilisé pour respecter le principe de *spécialisation des exercices* (cf. *infra*, chapitre 17).

Le fonctionnement de ces différents comptes sera présenté lors de l'étude de la comptabilisation des charges de personnel (cf. *infra*, chapitre 10).

## 4. Le compte 43 Organismes sociaux

Il enregistre, d'une part le montant des cotisations sociales salariales et patronales dues aux organismes sociaux, de l'autre, les règlements de cotisations effectués à leur profit. Son fonctionnement sera abordé lors de l'étude de la comptabilisation des charges de personnel (cf. *infra*, chapitre 10).

## 5. Le compte 44 État et collectivités publiques

Ce compte enregistre les opérations effectuées avec l'État ou les collectivités publiques pour ce qui a trait à leurs *prérogatives de Puissance publique*. Dans l'hypothèse contraire, d'autres comptes de la classe 4 sont à utiliser (par exemple les comptes 40 et 41, si l'État ou les collectivités publiques agissent en qualité de fournisseurs ou de clients).

Le compte 44 comporte plusieurs comptes divisionnaires :

- 441 *État, impôt sur le bénéfice* ;
- 442 *État, autres impôts et taxes* ;
- 443 *État, TVA facturée* ;
- 444 *État, TVA due ou crédit de TVA* ;
- 445 *État, TVA récupérable* ;
- 447 *État, impôts retenus à la source* (Chapitre 10) ;
- 448 *État, charges à payer et produits à recevoir* (Chapitre 17).

Le fonctionnement des comptes 443, 444, 445 sera étudié ultérieurement (Chapitre 12).

## 6. Les autres comptes de tiers

### 6.1. Le compte 46 Associés et Groupe

Il concerne les associés d'une entreprise sociétaire. Il sert à enregistrer les dettes de l'entreprise vis-à-vis de ses propriétaires (cas de distribution de bénéfices) ou à l'inverse, les dettes des associés vis-à-vis de l'entreprise. Il est utilisé pour enregistrer les diverses opérations affectant le capital social.

## 6.2. Le compte 47 Débiteurs et créditeurs divers

On enregistre dans les comptes divisionnaires du compte 47 des opérations de natures variées :

- le compte 471 *Comptes d'attente* est utilisé pour consigner des opérations qui n'ont pu être imputées de manière certaine au moment où elles ont été comptabilisées ; dès que possible (et au plus tard à la clôture de l'exercice), elles doivent être reclassées et les comptes d'attente soldés ;
- le compte 474 *Répartition périodique des charges et des produits* est utilisé pour répartir, par fractions généralement égales, le montant annuel des charges ou produits entre diverses périodes comptables (mois, trimestre...), afin d'obtenir des résultats périodiques tenant compte de l'intégralité des charges et produits, quelles que soient leurs dates de paiement (système de l'*abonnement*) ; les charges et produits *abonnés* (par exemple : primes d'assurances, amortissements...) sont comptabilisés par nature ; en fin d'exercice il est procédé aux ajustements nécessaires pour que le montant réel soit enregistré ;
- les comptes 475 *Créances sur travaux non encore facturables*, 476 *Charges constatées d'avance* et 477 *Produits constatés d'avance* sont des comptes de régularisation, employés pour respecter le principe de *spécialisation des exercices* (cf. *infra*, chapitre 17).

## 6.3. Le compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires

Il enregistre les créances et dettes consécutives à des opérations effectuées par l'entreprise mais qui n'ont pas de lien direct avec son activité ordinaire. Ses subdivisions sont les suivantes :

- 481 *Fournisseurs d'investissements* ;
- 482 *Fournisseurs d'investissements, Effets à payer* ;
- 483 *Dettes sur acquisitions de titres de placement* ;
- 484 *Autres dettes hors activités ordinaires* ;
- 485 *Créances sur cessions d'immobilisations* ;
- 486 *Créances sur cessions de titres de placement* ;
- 488 *Autres créances hors activités ordinaires (H.A.O.)*.

NB : Les comptes :

- 476 *Charges constatées d'avance*
- 477 *Produits constatés d'avance*
- 482 *Fournisseurs d'investissements, Effets à payer*
- 49 *Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)*  
seront étudiés ultérieurement.

